



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **25**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **02/03/2017**

**OBJET : AVIS DECRET ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER REGIONAL**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ
 L. FERRER (Thuir) à N. MON
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-03-17_AvisEPFR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Publié ou Notifié

le

Madame Martine PIMENTEL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

DECRET MODIFICATIF DU DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau « avant-après »)

Après avoir rappelé les missions de l'Etablissement public foncier régional auprès des collectivités,

Après avoir précisé que suite à la redéfinition des périmètres des régions, le champ de compétence de l'établissement public foncier régional est appelé à être modifié, ainsi que son appellation, et la représentativité des collectivités en son sein, tenant compte de l'extension du périmètre nouvellement défini,

Il **INDIQUE** que les collectivités publiques sont consultées sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon, ET portant extension du périmètre dudit EPF au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées, modifiant notamment la gouvernance de l'établissement et la représentativité des territoires,

Il **DEMANDE** à l'Assemblée de donner son avis sur le projet de décret ainsi communiqué.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE un avis favorable au projet de **révision du décret** portant création de l'Etablissement Public Foncier Occitanie, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-03-17_AvisEPFR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017